

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société SATER** dont l'adresse du siège social est à **Saint-Martin-lez-Tatinghem - Rue du Bras, 62500**, à exécuter des travaux sur la Commune de Téteghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 05 février au 05 mars 2024, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits :

- **Rue de la Mairie et place de la Mairie à Téteghem - Coudekerque village (réaliser les prestations de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement y compris branchements sur les rues)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La circulation sera interdite pendant une demi-journée.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et la mise en place de la déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SATER, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Téteghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Téteghem-Coudekerque village,
Le 26 janvier 2024.

Le Maire,

Michel PESCH.

